Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212200059-20260305-202603019-DE

Belle Isle EN TERRE

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

# DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|---|
| **DATE DE CONVOCATION** | |
| **23 février 2026** | |
| **DATE D'AFFICHAGE** | |
| **23 février 2026** | |
| **NOMBRE DE CONSEILLERS** | |
| EN EXERCICE | 15 |
| PRESENTS | 14 |
| PROCURATIONS | 0 |
| VOTANTS | 14 |

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François LE MARREC, Maire.

**Présents :** Monsieur François LE MARREC, maire, Madame Françoise GUIZOUARN et Madame Amandine TREMEL, adjointes, Monsieur Arnaud MEUNIER, Bernard BROUDER, adjoints, Monsieur Jacques RIOU, Monsieur Guy CONNAN, Monsieur Claude SOULARD, Madame Nolwenn MARTIN, Madame Florence TOUSSAINT Madame Catherine AUBRIT, Monsieur Eric FRANCIOSI, Madame Stéphanie BLAZE et Monsieur Serge LECOEUR

**Absente :** Madame Brunette Bénédicte BALTUS

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Serge LECOEUR

## N° 2026-03-019

## Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activités – service Espaces Verts

Monsieur Le Maire informe que, considérant l'accroissement d'activité au service des espaces verts durant l'été, notamment en matière d'entretien du fleurissement et de l'entretien des espaces publics, il est proposé de créer un poste d'agent technique saisonnier à temps complet entre le 15 mai et le 30 septembre 2026.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,
Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**
Vu le budget primitif communal adopté le 5 mars 2026,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2019-12-85 adoptée le 19 décembre 2019 et modifiée par la délibération n°2020-02-07 du 6 février 2020,
Vu l'avis favorable de la commission finances, personnel du 16 février 2026
Considérant la nécessité de créer un emploi saisonnier d'agent technique à temps complet en charge de l'entretien des espaces verts pendant la période estivale du 15 mai et le 30 septembre 2026.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3- 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212200059-20260305-202603019-DE

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des espaces verts et disposer du permis de conduire B au minimum,

La rémunération sera déterminée sur la base de l'indice brut/majoré afférent au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du Conseil Municipal n°2019-12-085 du 19 décembre 2019 modifiée par la délibération du Conseil Municipal n°2020-02-07 du 6 février 2020 instaurant le RIFSEEP est applicable.

Il est proposé

- d'adopter la proposition du Maire de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique assurant les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts pour la période du 15 mai au 30 septembre 2026 - à temps complet – rémunéré sur la base de l' indice brut/majoré du 1er échelon du grade d'adjoint technique– les dispositions instaurées pour l'application du RIFSEEP par la délibération du Conseil Municipal n°2019-12-085 modifiée par la délibération N°2020-02-07 restant applicables.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité**

- d'adopter la proposition du Maire de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique assurant les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts pour la période du 15 mai au 30 septembre 2026 - à temps complet – rémunéré sur la base de l' indice brut/majoré du 1er échelon du grade d'adjoint technique– les dispositions instaurées pour l'application du RIFSEEP par la délibération du Conseil Municipal n°2019-12-085 modifiée par la délibération N°2020-02-07 restant applicables.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME

Le Secrétaire de séance,

Serge LECOEUR

Le Maire,

François LE MARREC

MAIRIE de PLOUARET (Côtes-d'Armor)